

Déclaration Environnementale définitive

du PCAET de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et la Présidente de Région

Selon l'article R. 229-55 du Code de l'Environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité. Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L.122-9 du Code de l'environnement et mis en ligne sur la plateforme informatique dédiée.

Deux phases d'avis ont été réalisées :

- Le projet de PCAET a été transmis pour avis le 4 octobre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 22 décembre 2022 sur le projet de PCAET de la CACM. L'ensemble des remarques sont détaillés dans l'avis assorties d'une synthèse des recommandations indiqués dans 14 encadrés.

La consultation du public sur le projet de PCAET a eu lieu du 16 mars au 16 avril 2023 inclus. A l'issue, des modifications et apports complémentaires ont été apportés sur l'ensemble des documents constituant le projet de Plan Climat Air Énergie.

- Le projet de PCAET a été transmis pour avis le 2 octobre 2023 au Préfet de Région et à la Présidente de Région. Le Préfet de Région a rendu son avis le 4 décembre 2023 et la Présidente de Région le 8 décembre 2023.

La déclaration environnementale définitive expose la manière dont l'avis de la MRAE, du Préfet de Région et la Présidente de Région ont été pris en compte dans les différents documents du PCAET. Dans le présent document, les éléments :

- en « noir » indiquent la réponse apportée aux remarques de la MRAE,
- en « orange » indiquent la réponse apportée aux remarques du Préfet de Région,
- et en « rouge » indiquent la réponse apportée aux remarques de la Présidente de Région.

4 Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

4.1 Qualité du contenu du dossier et des informations présentées

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>(b) \ (a)</th> <th>MRAE</th> <th>Préfet</th> <th>Région</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Diagnostic</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Stratégie</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Programme d'actions</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Suivi et évaluation</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Evaluation environnementale</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>				(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région	<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Programme d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Encadré 1 :</p> <p>La MRAE rappelle que le résumé non technique constitue un document essentiel pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale par le public.</p> <p>Elle recommande par conséquent de le reprendre en présentant de façon plus lisible la démarche d'évaluation environnementale intégrant les données, enjeux et choix de la collectivité pour atteindre ses objectifs stratégiques.</p>	<p>Le résumé non technique a été amendé dans la partie « Présentation générale du PCAET » avec un rappel sur les objectifs de la CACM à horizon 2050, les axes constituant la stratégie du PCAET ainsi les actions retenues.</p> <p>La partie « Synthèse de la partie incidences » a été modifiée sur les sous parties concernant la déclinaison des objectifs.</p>
(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région																																		
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Programme d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input checked="" type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>(b) \ (a)</th> <th>MRAE</th> <th>Préfet</th> <th>Région</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Stratégie</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Programme d'actions</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Suivi et évaluation</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Evaluation environnementale</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>				(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Programme d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Encadré 2 :</p> <p>La MRAE recommande d'établir un bilan des démarches en faveur de la transition énergétique et écologique engagées antérieurement sur le territoire, et d'en dégager les leviers ou les freins pouvant orienter les actions du PCAET.</p> <p>Elle recommande également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de clarifier dans le diagnostic le périmètre des émissions de GES du territoire ; - de compléter le diagnostic par l'analyse territorialisée des potentialités sur l'ensemble des thématiques abordées. <p>Le Préfet de Région indique que les différentes analyses réalisées dans le cadre du diagnostic auraient mérité d'être poussée plus finement afin d'en tirer des éléments davantage territorialisés ainsi que des enjeux pour l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions comme c'est le cas du secteur du bâtiment.</p> <p>Le Préfet de Région conseille de mettre à jour les données du diagnostic avec des données les plus proches possible de la</p>	<p>De nombreuses démarches en faveur de la transition énergétique et écologique sur le territoire ont été réalisées.</p> <p>Le nécessaire a été fait pour valoriser au mieux les démarches antérieures. Le bilan des démarches sur la transition énergétique a été renseigné sur la période 2007-2022. Une analyse AFOM sur le bilan et l'évaluation des actions a été introduite dans la partie « 1.3.2. Bilan des actions » dans le diagnostic territorial.</p> <p>Le périmètre des émissions du territoire correspondant aux SCOPE 1 et 2 a été précisé et détaillé dans la partie 3.1 du diagnostic territorial.</p> <p>Dans le cadre de l'exercice d'élaboration du PCAET, la CACM a fait en sorte de répondre aux objectifs du décret de façon à faire ressortir le potentiel et les objectifs du territoire. Cet exercice, très complexe, est difficilement quantifiable précisément à l'échelle du territoire, et aurait nécessité la réalisation d'études supplémentaires non prévues au budget. C'est la raison pour laquelle les objectifs définis sont des objectifs cibles qui permettront à la CACM de suivre la tendance et de contribuer au</p>
(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région																																		
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Programme d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																		

date de démarrage du programme d'actions pour faciliter le suivi et l'évaluation.

Le Préfet de Région indique que certains éléments du diagnostic sont incomplets : c'est le cas des potentiels de réduction ne sont pas identifiés et qui sont calculés par déclinaison des objectifs nationaux. Il sera nécessaire de confronter ces objectifs théoriques aux potentialités réelles du territoire.

Le Préfet de Région indique que la thématique du bâtiment est trop peu prise en compte dans le PCAET et qu'aucune analyse du secteur n'a été réalisée hormis les données classiques liées à la consommation du chauffage.

maximum à l'objectif fixé aux différentes échéances. L'analyse territorialisée des potentialités sur l'ensemble des thématiques a été justifiée dans la partie 3.1 du diagnostic territorial. En complément, un point sur la méthodologie et la définition des différents points abordés dans le diagnostic ont été apportés avec notamment, un point d'attention sur le "potentiel de réduction" sur lequel se base la CACM dans le diagnostic.

Les données du PCAET datent de 2017. A aujourd'hui, les données de 2021 sont disponibles en Open Data au moyen de l'outil Terristiry développé et régulièrement mis à jour par l'AREC Occitanie. Ces données seront utilisées désormais afin de suivre l'évolution des consommations énergétiques, des émissions de GES et de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Elles seront également utiles pour l'exercice de suivi et d'évaluation.

Le secteur du bâtiment résidentiel est un enjeu fort du Plan Climat : il est le 2^{ème} secteur le plus consommateur d'énergie comme le montre le diagnostic avec une utilisation importante de gaz et d'électricité. L'outil Terristiry met en avant l'utilisation de l'énergie par usage mais aussi, permet de suivre et d'analyser l'évolution sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associées au secteur du bâtiment. Il montre que le chauffage est le poste le plus important (70%) parmi les autres usages, suivi de l'électricité (15%) et de l'eau chaude sanitaire (10%). L'analyse du secteur du bâtiment fera l'objet d'un focus lors de l'exercice de suivi et d'évaluation à mi-parcours et en fin du Plan Climat.

La CACM a fait le choix d'actions pragmatiques et réalistes.

Des modifications ont été apportées sur les objectifs et plus particulièrement sur la formulation des objectifs. Ceci a été intégré dans la stratégie et repris dans l'ensemble des documents du PCAET.

Les erreurs d'ordres de grandeur ont été modifiés (kteq CO2 et non teqCO2) pour les émissions de gaz à effet de serre. Une correction a été apportée dans le tableau de synthèse sur les objectifs des ENR pour l'année 2040. Ces modifications ont été

(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Stratégie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Programme d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Encadré 3 :

La MRAe recommande de produire une stratégie reposant sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, justifiés par rapport aux enjeux et caractéristiques du territoire, cohérents par rapport aux possibilités de la collectivité et des acteurs mobilisés, ainsi que par rapport aux moyens mobilisés.

Elle recommande de renforcer ses ambitions en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive que la collectivité s'est fixée et les objectifs nationaux de la SNBC, après avoir corrigé les ordres de grandeur mentionnés.

<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Préfet de Région indique que les trajectoires de réduction des consommations énergétique, de gaz à effet de serre et d'augmentation des énergies renouvelables (ENR) ont été bâties par déclinaison des objectifs nationaux et qu'elles ne sont probablement pas adaptées aux spécificités et enjeux du territoire. Il recommande de retravailler ces trajectoires notamment lors des exercices d'évaluation afin de définir des trajectoires atteignables.</p> <p>La Région a indiqué que le PCAET témoigne la volonté de la CACM de réduire de 49% la consommation d'énergie et d'augmenter de 90% la production d'ENR à horizon 2050 par rapport à 2017 et que le PCAET contribue à l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie région à Energie Positive (REPOS).</p>	<p>faites dans l'ensemble des documents (diagnostic et stratégie territoriale).</p>
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
(b)	(a)	MRAE	Préfet	<p>Encadré 4 :</p> <p>La MRAE recommande de présenter des actions à la hauteur des ambitions, en recherchant notamment dans le temps de réalisation du PCAET une plus grande implication des partenaires et notamment des acteurs privés du territoire.</p>	<p>La CACM a souhaité présenter et proposer des actions opérationnelles à mener rapidement dans le délai de réalisation du PCAET.</p> <p>L'ensemble des actions font mention des partenaires que la CACM envisage solliciter lors de la mise en place de l'action. Ces partenaires ont, par ailleurs, été rencontrés et ont participé à la rédaction des fiches actions lors du Forum Energie Climat ainsi que pendant la phase de rédaction des actions courant 2022. Par ailleurs, sur la partie mobilité, les employeurs du territoire ont été rencontrés afin de déterminer leurs souhaits sur la mobilité. Ceci est intégré dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) que la CACM élabore actuellement. De plus, l'action 16 « Créer un club sur la RSE » a pour objectif de rassembler les acteurs du territoire autour de thématiques de travail spécifiques.</p> <p>Ce point a été précisé en introduction dans le programme d'actions et dans la note méthodologique de l'élaboration de la stratégie jusqu'au programme d'actions.</p>
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

4.2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région	<p>Encadré 5 :</p> <p>La MRAE recommande d'expliciter la manière dont la construction des scénarios de diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES a pris en compte la croissance démographique, économique et touristique prévues sur le territoire.</p> <p>Elle recommande de compléter l'analyse en démontrant, par une quantification des actions ou groupes d'actions, la plus-value du plan par rapport au scénario tendanciel.</p> <p>La MRAE recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale par une analyse des incidences de l'ensemble des actions prévues, permettant de décliner la démarche « éviter, réduire, compenser » dans l'ensemble du programme prévu par la collectivité.</p>	<p>Les scénarios de réduction des consommations énergétiques et de GES, issus du diagnostic territorial n'ont pas pris en compte la croissance démographique, économique et touristique sur le territoire pour faciliter le travail sur le diagnostic et pour définir les scénarios. Cependant, les objectifs fixés dans le PCAET concernent le territoire et sont conservés peu importe l'évolution démographique.</p> <p>Les derniers travaux du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT de 2021 sur l'évolution de la population démographique ont retenu 82 000 habitants en 2030 et 95 000 en 2040. Ces chiffres seront confirmés courant 2024 car le SCOT est en phase de révision pour réaliser un SCOT modernisé avec notamment, le remplacement du PADD par le projet d'aménagement stratégique (PAS).</p> <p>L'augmentation de la population avec l'arrivée de l'autoroute A69 est un enjeu de transition énergétique et écologique et pour lequel, l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET est possible à condition de déployer sur l'ensemble du territoire des actions concrètes et opérationnelles avec l'ensemble des acteurs territoriaux dès la mise en service de l'A69.</p> <p>Ainsi, l'accompagnement de cette croissance devra répondre aux différents axes et sous axes du PADD. Pour cela, agir dans tous les secteurs d'activités sera nécessaire tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconversion des friches • Rénovation et réhabilitation des logements existants • Construction de bâtiments et logements économes en énergie • Renforcement des offres de transports sur le territoire et déploiement de nouveaux services • Développement des énergies renouvelables • Développement d'une alimentation durable et de proximité • Réduction des déchets à la source et développement de l'économie circulaire
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Programme d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<p><i>Et notamment : Analyse des incidences du scénario et des actions</i></p>					

		<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'eau. <p><i>L'analyse de la non prise en compte de la croissance démographique est expliquée à la fin du présent document.</i></p> <p>Les objectifs définis sont des objectifs permettant de fixer un cap pour le territoire afin de contribuer aux objectifs de la PPE et de la SNBC. Ce point a été précisé dans la partie « Objectifs du territoire » du document stratégie territoriale, la note méthodologique de l'élaboration de la stratégie jusqu'au programme d'actions (partie 4.4.a et 4.4.b.) et indiqué dans le rapport environnemental.</p> <p>Concernant la quantification des actions qui nécessiterait « d'être démontrée afin de montrer la plus-value par rapport au scénario tendanciel », l'impact des actions a été établi avec les partenaires lors du Forum Énergie Climat lors de la phase d'élaboration des fiches actions. Chacune des actions mentionnent les gains potentiels sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), énergétique, sur l'air, adaptation et atténuation face au changement climatique. Les actions ainsi proposées, ont été sélectionnées au regard de critères spécifiques (<i>impact territorial, délai de réalisation, impact GES, impact énergétique, réponse en lien avec la stratégie territoriale et intérêt des participants à l'action</i>) afin de disposer d'un programme d'actions réalisable et répondant aux enjeux posés par la stratégie. Les éléments sont détaillés dans « Rapport méthodologique de l'élaboration de la stratégie territoriale jusqu'à la rédaction du programme d'actions » partie 5.4.</p>
<p>L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur</p>	<p>Encadré 6 : La MRAe recommande de justifier la compatibilité du projet de PCAET avec les dispositions nationales et notamment l'objectif de neutralité carbone contenu dans la SNBC.</p> <p>Elle recommande d'analyser aussi l'articulation du projet avec le SRADDET notamment sur les objectifs pour 2040 de « région à énergie positive », de « zéro artificialisation nette », de « zéro perte de biodiversité », de prise en compte des risques, de la ressource en eau et de la santé environnementale, ainsi que du principe de cohérence urbanisme-transports pour consolider ses objectifs stratégiques.</p>	<p>La CACM a pris en compte et justifié la compatibilité de la stratégie du PCAET au regard des dispositions nationales et régionales visées dans l'évaluation environnementale (pages 9 à 19).</p>

				<p>La Région a indiqué que le PCAET répond aux exigences de la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte. Les actions sont en cohérence avec la trajectoire REPOS, le volet énergie et déchet du SRADDET et les plans et programmes régionaux : « Plan arbre et carbone vivant », « Pacte régional pour une alimentation durable ».</p>		
(b)	(a)	MRAE	Préfet	Région	<p>Encadré 7 :</p> <p>La MRAE recommande de compléter son dispositif de suivi pour y inclure le suivi des effets y compris imprévus de la mise en œuvre du plan sur l’environnement, en sélectionnant quelques indicateurs, issus de l’évaluation environnementale, pour lesquels un état zéro sera réalisé et affecté autant que possible d’une valeur cible devant déclencher des mesures correctrices.</p> <p>Le Préfet de Région recommande de réexaminer certains indicateurs qui n’apparaissent pas pertinent afin de mieux répondre aux objectifs fixés. Egalement, il est rappelé la production des questions évaluatives pour travailler sur l’aspect qualitatif et quantitatif de la démarche.</p>	<p>De nombreux partenaires disposent de données permettant le suivi annuel grâce à des indicateurs spécifiques. Le dispositif de suivi a été enrichi afin de valoriser les données des partenaires. Le dispositif de suivi a été complété par des indicateurs de suivi de l’environnement identifiés dans le rapport environnemental avec des indicateurs initiaux « état T0 ».</p> <p>En revanche, les valeurs cibles n’ont pas été affectées.</p> <p>Les indicateurs des actions seront réexaminés lors de la mise en place des actions afin de mieux répondre aux objectifs fixés. La liste des indicateurs est mentionnée dans le document « Dispositif de suivi et d’évaluation » ainsi que dans les actions concernées.</p> <p>Au regard des 5 registres d’évaluation, des questions évaluatives seront formulées lors du comité d’évaluation. Une méthodologie d’évaluation est en cours de réflexion par les services de la DREAL qui, pourra permettre d’ajuster les questions évaluatives définies en 2025 lors de la constitution du comité d’évaluation en vue de la préparation du rapport à mi-parcours.</p>
<input type="checkbox"/>	Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	Programme d’actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	Rapport méthodologique d’élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Suivi et évaluation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	Résumé non technique de l’évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

5 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

5.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

5.1.1 La maîtrise de la consommation d'espace

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
<i>(b)</i>	<i>(a)</i>	MRAE	Préfet	Région	
<input checked="" type="checkbox"/>	Diagnostic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<p>Encadré 8 : La MRAE recommande de corriger les perspectives de stockage carbone en intégrant les pertes dues à l'artificialisation prévue.</p> <p>Elle recommande de renforcer le programme d'action dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en cherchant notamment à atténuer les émissions de GES en réduisant la consommation foncière dans les futurs documents d'urbanisme, en renforçant la cohérence urbanisme-transport et en précisant les « formes urbaines » adaptées aux enjeux de la transition énergétique.</p> <p>Elle recommande aussi de prévoir des actions de sensibilisation et de démonstration pour le public.</p> <p>Le Préfet de Région recommande de cibler les documents d'urbanisme et d'intégrer les notions d'aménagements de type écoquartier dans l'action n°8.</p> <p>Le Préfet de Région recommande que l'action n°9 sur le tourisme durable soit plus opérationnelle, plus ambitieuse et plus innovante dans la mesure où le tourisme est un enjeu important pour le territoire.</p>	<p>Sur le stockage carbone, l'intégration des pertes dues à l'artificialisation prévue a été supprimée dans la partie 4.5 du diagnostic territorial. Les perspectives de stockage carbone avaient été calculées dans la version précédente du diagnostic et étaient erronées. Dans la présente version, les calculs et les parties relatives aux perspectives ont été supprimés. La traduction de manière concrète de la séquestration carbone sera traitée lors de la mise en œuvre opérationnelle des actions avec les partenaires. Ceci fera l'objet d'un point d'attention dans le cadre de l'évaluation du Plan Climat.</p> <p>L'action n°8 « Coordonner un réseau local pour inciter à la prise en compte les enjeux climat, air, énergie dans les projets d'aménagements des communes » a vocation à apporter de l'information et de permettre des échanges entre collectivités et/ou entreprises sur cette thématique afin d'inciter au passage à l'action. Sur le territoire de la CACM, ce sont les communes qui détiennent la compétence urbanisme.</p> <p>Des actions de sensibilisation et de démonstration sont prévues et évoquées dans les fiches actions. Elles seront proposées au public lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET. Le descriptif de la fiche action n°8 a été amendée sur ces points.</p> <p>L'intégration des enjeux climat air énergie ainsi que les notions d'aménagements de type écoquartier dans les documents d'urbanisme pourra faire l'objet d'une thématique de travail sous forme d'ateliers avec les services en charge lors de la mise en œuvre opérationnelle de cette action. Le descriptif de la fiche action n°8 a été amendée sur ces points.</p> <p>L'action 9 sur le tourisme durable sera réalisée sur la durée du PCAET avec des actions opérationnelles qui seront menées. Elles feront l'objet d'un suivi avec l'Office du Tourisme et l'impact de cette action sera évalué également.</p>

5.1.2 Les déplacements

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
(b)	(a)	MRAE	Préfet	Région	
<input type="checkbox"/>	Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Encadré 9 : La MRAE recommande de renforcer le programme d'actions sur le volet déplacements et d'anticiper l'arrivée de l'autoroute, éventuellement en lien avec les entreprises du territoire.</p> <p>Le Préfet de Région indique que le montant d'investissement pour 20 km de pistes cyclables paraît surévalué.</p> <p>Le Préfet de Région recommande que l'objectif de sensibilisation des habitants soit plus ambitieux concernant l'action n°6.</p> <p>Le Préfet de Région recommande que les actions 6 et 7 soient plus opérationnelles pour répondre au caractère d'urgence.</p> <p>Il indique qu'une analyse plus fine du transport en commun (bus et rail) en lien avec les 2 PEM du territoire aurait permis d'aller plus loin dans les propositions.</p>					<p>La CACM s'est dotée d'un Schéma Directeur des itinéraires cyclables qui est actualisé périodiquement selon les projets et retours des communes, compétentes en matière d'aménagements cyclables dans leur commune et la CACM, compétente sur les Zones d'Intérêts Communautaires. Le descriptif de la fiche action n°6 a été amendée sur ce point.</p> <p>La CACM a initié la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en 2022. Cette démarche volontaire constitue également le volet mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation avec in fine, la constitution d'un programme d'actions concret et adapté à mener sur le territoire dès 2024. Des commissions spécifiques à l'autoroute sont en cours et un travail collaboratif avec les services de l'Etat est réalisé. Le descriptif de la fiche action n°7 a été modifié en intégrant le point ci-dessus.</p> <p>Le montant d'investissement pour des pistes cyclables a été évalué à 1 000 000€/km et est donné à titre indicatif. Ce montant dépend du type d'aménagements, des caractéristiques techniques des pistes. Il pourra être inférieur à ce qui a été annoncé lors des réalisations.</p> <p>L'objectif de sensibilisation des habitants de l'action n°6 a été revue à la hausse et porté à 10% de la population soit près de 8 000 personnes.</p> <p>La CACM a entrepris la mise en place des actions sur la mobilité en 2023 avec notamment une réunion d'échanges avec les communes sur la mise en place d'un schéma directeur cyclable intercommunal et qui, se poursuivra en 2024. L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (action n°7) est en cours ; un atelier sur la mobilité sera organisé courant mai 2024. Le PDMS devra aboutir à un programme d'actions opérationnel et une adoption d'ici la fin d'année 2024.</p>

5.1.3 La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région	<p>Encadré 10 : La MRAE recommande de renforcer son programme d'actions sur la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti éventuellement en s'aidant du bilan des actions déjà réalisées sur le territoire.</p> <p>Le Préfet de Région recommande de compléter le programme d'actions avec des actions portant sur la rénovation dans le secteur résidentiel et tertiaire, étant des enjeux importants identifiées dans les leviers d'actions sur le territoire.</p>	<p>Les acteurs locaux et territoriaux mènent des actions visant à la réduction et à la sobriété énergétique. Les actions sur la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti seront renforcées lors de la mise en place des actions de l'ensemble des partenaires et valorisées lors de l'évaluation du Plan Climat. Cette précision a été indiquée en introduction dans la rubrique « points importants » du document « fiches actions ».</p> <p>L'inscription d'une action dans le secteur résidentiel n'a pas été jugé judicieux dans la mesure où de nombreux dispositifs existent en matière de rénovation énergétique sur le territoire et portés par des acteurs locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le guichet unique, Tarn Renov Occitanie, qui apporte des conseils gratuits aux particuliers sur les postes de travaux et les aides financières. Une permanence est assurée 1 jour par semaine dans les locaux de l'intercommunalité. - Le permis de louer, mis en place par la CACM en 2022, permet d'assurer un logement digne aux locataires et de valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien. - La CACM a mené différentes OPAH au cours des dernières années. La précédente OPAH comportait entre autre un volet « rénovation énergétique » qui a très bien fonctionné. Ce volet sera également repris dans la future OPAH-RU en se focalisant sur les centres urbains. De plus, un marché de réalisations d'audits énergétiques sera intégré dans l'OPAH-RU. - Le service Habitat de la CACM a également déposé une demande d'agrément Mon Accompagnateur Renov' pour déposer des dossiers de demandes à la place des particuliers. <p>Aucune fiche action portant sur la rénovation du secteur tertiaire n'apparaît dans le programme d'action du Plan Climat.</p> <p>Des fiches actions seront éventuellement réfléchies avec les partenaires agissant dans ces domaines et seront intégrées ultérieurement dans les fiches actions du Plan Climat.</p>
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

5.1.4 Le développement du potentiel de séquestration carbone

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région	<p>Encadré 11 :</p> <p>La MRAE recommande de renforcer les ambitions de la collectivité en matière de stockage carbone dans les sols, en s'appuyant sur les leviers identifiés dans le diagnostic, et de les traduire de manière concrète dans les fiches actions.</p> <p>Elle recommande d'encadrer l'ensemble des actions liées à l'agriculture après avoir évalué leurs incidences sur l'environnement et décliné la démarche « ERC ».</p> <p>Elle recommande d'identifier la manière dont les capacités de stockage carbone peuvent être préservées et développées dans les documents d'urbanisme et l'aménagement, et de les traduire dans le plan d'actions.</p> <p>Le Préfet de Région indique que les potentiels de développement de stockage et de production et d'utilisation additionnelle de biomasse ne sont pas abordés et qu'il serait nécessaire de les estimer.</p> <p>Le Préfet de Région recommande de proposer une action sur la thématique de la gestion de la forêt et à la filière bois compte tenu de l'importance de la couverture forestière du territoire.</p>	<p>La traduction de manière concrète de la séquestration carbone sera traitée lors de la mise en œuvre opérationnelle des actions avec les partenaires. Ceci fera l'objet d'un point d'attention dans le cadre de l'évaluation du Plan Climat. Cette précision a été indiquée dans partie 4.6 du diagnostic territorial.</p> <p>Sur le territoire de la CACM, les communes sont compétentes en matière d'urbanisme. L'action n°8 « Coordonner un réseau local pour inciter à la prise en compte les enjeux climat, air, énergie dans les projets d'aménagements des communes » a vocation à apporter de l'information et de permettre des échanges entre collectivités et/ou entreprises sur cette thématique afin d'inciter au passage à l'action. L'identification des leviers et la traduction dans les documents d'urbanisme pourra faire l'objet d'une thématique de travail sous forme d'ateliers avec les services en charge lors de la mise en œuvre opérationnelle de cette action. Le descriptif de la fiche action n°8 a été amendée sur ce point.</p> <p>Des éléments sur les leviers d'actions sur la séquestration carbone identifiés dans le diagnostic ont été ajoutés dans le descriptif de l'action n°1 et n°3.</p> <p>L'estimation des potentiels de développement de stockage et de production et d'utilisation additionnelle de biomasse nécessite une méthodologie spécifique dont la CACM ne dispose pas en interne.</p> <p>Le territoire de la CACM dispose d'une forte couverture forestière et le plan d'action actuel ne propose aucune action sur cette thématique. Une fiche action pourra être réfléchi ultérieurement avec les partenaires agissant dans ce domaine et sera intégré dans les fiches actions du Plan Climat.</p>
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Stratégie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

5.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
(b)	(a)	MRAE	Préfet	Région	
<input checked="" type="checkbox"/>	Diagnostic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Encadré 12 : La MRAE recommande de quantifier le développement des énergies renouvelables après avoir identifié plus précisément le potentiel, et de proposer des actions supplémentaires éventuellement lors du bilan à mi-parcours pour renforcer leur développement.</p> <p>Le Préfet de Région indique que les potentiels en solaire thermique et géothermie ne sont pas tout étudiés dans le diagnostic, faute de données et que, des objectifs auraient pu être proposés à minima pour des projets sur des bâtiments publics connus de la collectivité.</p> <p>Le Préfet de Région indique également que le potentiel solaire sur les toitures est probablement surestimé et qu'il serait nécessaire de l'affiner en tenant compte de l'orientation des toitures et de compléter avec le recensement des friches, parkings et autres sols artificialisés.</p> <p>Le Préfet de Région indique que la question des énergies renouvelables doit être traitée en priorité afin de déployer des actions opérationnelles et d'accompagner les communes dans leur déploiement. De plus, la réalisation du schéma intercommunal sur le potentiel des ENR (action 10) nécessiterait d'être entreprise en priorité et rapidement. Il recommande que les orientations de ce schéma soient incluses dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Le Préfet de Région propose de compléter l'action n°12 avec l'installation d'ombrières de parking.</p> <p>Le Préfet de Région recommande que la question de l'impact carbone lié à l'approvisionnement en bois, local ou importé soit étudié dans l'action 11.</p>					<p>L'identification précise du potentiel de développement des énergies renouvelables et la quantification de leur développement est un exercice très complexe, difficilement quantifiable à l'échelle du territoire et aurait nécessité la réalisation d'études supplémentaires non prévues au budget. C'est la raison pour laquelle les objectifs définis sont des objectifs cibles qui permettront à la CACM de suivre la tendance et de contribuer au maximum à l'objectif fixé aux différentes échéances grâce aux énergies renouvelables développées d'ici 2050. Par ailleurs, le programme d'action prévoit la « réalisation un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR) » (action 10) qui aura vocation à déterminer précisément le potentiel. De plus, la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, prévoit la communication des informations relatives à l'implantation des ENR ainsi que l'identification des zones d'accélération par les communes après concertation du public. Ces nouveaux éléments contribueront à définir plus précisément le potentiel sur le territoire. Ces points ont été ajoutés dans partie 3.4 du diagnostic territorial et dans la fiche action n°10 dans la partie « Contexte ».</p> <p>L'état des lieux sur la géothermie, le solaire thermique sur les bâtiments publics des communes, le solaire sur toiture ainsi que le recensement des friches, parkings et autres sols artificialisés sera réalisé précisément lors de l'élaboration du schéma intercommunal sur les énergies renouvelables prévu en 2025. Les potentiels et objectifs pourront alors être définis.</p> <p>Le potentiel solaire sur toiture a été déterminé à partir des surfaces bâties du territoire. La prise en compte de l'orientation des toitures pour affiner ce potentiel aurait pu être déterminé à partir d'un cadastre solaire, action qui ne fait pas partie à l'heure actuelle du programme d'actions de la CACM.</p> <p>La question concernant l'installation d'ombrières de parking sera traitée par les communes via leur PLU conformément aux</p>

		<p>obligations de la loi d'accélération pour les énergies renouvelables et la loi Climat et Résilience. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET, la CACM pourra faire un suivi des ombrières de parking installées sur le territoire.</p> <p>L'approvisionnement en bois, local ou importé, est un enjeu environnemental pour le territoire compte tenu de leur impact carbone différent. Il s'agira de le prendre en compte dans l'étude préalable prévue à l'action 11 mais aussi, d'inciter les acteurs locaux à se saisir de ce sujet. L'action 11 a été amendée avec ces éléments.</p>
--	--	--

5.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés






Remarque émise par (a) sur (b)				Remarques	Réponses de la CACM
<i>(b)</i> \ <i>(a)</i>	MRAE	Préfet	Région	<p>Encadré 13 :</p> <p>La MRAE recommande d'étudier les possibilités de compléter le plan d'action, pour réduire l'exposition des populations ou de certains établissements, dans des secteurs ciblés soumis à des risques d'émission de polluants atmosphériques, à proximité des axes routiers et des zones agricoles.</p> <p>Elle recommande d'inscrire dans le PCAET des solutions alternatives adaptées privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage, qui pourraient s'adresser aux habitants ainsi que plus spécifiquement aux agriculteurs dans les fiches d'action qui leur sont dédiées.</p>	<p>L'agriculture est une source significative d'émissions et plus principalement d'ammoniac. Ces émissions résultent à la fois de l'usage des engrais azotés sur les cultures et de l'utilisation des engins agricoles. La fiche action n°5 a été complétée sur le volet agricole en identifiant des pistes d'actions spécifiques avec les partenaires. La Chambre d'agriculture du Tarn a également été ajoutée aux partenaires potentiels à l'action.</p> <p>Concernant les solutions alternatives privilégiant la valorisation des déchets verts, le programme d'action prévoit une action sur la sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air avec comme partenaire principal Atmo Occitanie (action 5). La mise en œuvre de cette action est multisectorielle car visant le résidentiel sur une meilleure compréhension des enjeux de pollutions et des mesures concrètes pour favoriser les bons gestes tels que le bon entretien de son appareil de chauffage mais également, l'interdiction du brûlage des déchets verts, action qui est également en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté d'agglomération. Des solutions alternatives seront réfléchies et proposées lors de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.</p>
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Stratégie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

5.4 L'adaptation au changement climatique

Remarque émise par (a) sur (b)					Remarques	Réponses de la CACM
(b) \ (a)	MRAE	Préfet	Région		<p>Encadré 14 :</p> <p>La MRAE recommande de préciser, sur la base d'une évaluation environnementale à compléter, le contenu et les conditions de réalisation des créations de retenues d'eau, et de prévoir des actions supplémentaires visant explicitement la recherche d'économie d'eau.</p> <p>Elle recommande de rechercher les moyens de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique dans tous les secteurs, notamment les plus sensibles identifiés au diagnostic.</p> <p>Elle recommande d'identifier aussi les leviers pouvant être traduits dans les futurs documents d'urbanisme.</p> <p>Le Préfet de Région indique que la sobriété des usages de l'eau n'apparaît pas dans la fiche action n°1 alors qu'elle devrait être prioritaire par rapport aux actions de création de retenues de substitution.</p> <p>Le Préfet de Région recommande que l'objectif de sensibilisation des habitants soit plus ambitieux concernant l'action n°4.</p>	<p>La CACM n'est pas compétente sur la réalisation des créations de retenues d'eau ; c'est la raison pour laquelle la CACM s'appuiera sur les partenaires ressources compétents sur ce volet (<i>action 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout</i> »).</p> <p>Sur le territoire de la CACM, ce sont les communes qui détiennent la compétence urbanisme. L'action n°8 « Coordonner un réseau local pour inciter à la prise en compte les enjeux climat, air, énergie dans les projets d'aménagements des communes » a vocation à apporter de l'information et de permettre des échanges entre collectivités et/ou entreprises sur cette thématique afin d'inciter au passage à l'action. L'identification des leviers et la traduction dans les documents d'urbanisme pourra faire l'objet d'une thématique de travail sous forme d'ateliers avec les services en charge lors de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.</p> <p>Suite aux précédentes sécheresses sur le territoire, la sobriété est une notion qu'il est nécessaire d'aborder dans toutes les thématiques et plus particulièrement, la sobriété hydrique. La mise en place de mesures opérationnelles en lien avec le Plan Eau sur l'action 1 sera prioritaire par rapport à la création de retenues de substitution. La notion de sobriété des usages de l'eau a été amendée dans la fiche action correspondante.</p> <p>L'objectif de sensibilisation des habitants a été revu à la hausse et porté à 30% de la population soit près de 25 000 personnes pour l'action 4.</p>
<input type="checkbox"/> Diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/> Stratégie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/> Programme d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Rapport méthodologique d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Suivi et évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Résumé non technique de l'évaluation environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/> Evaluation environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Analyse de la prise en compte de la croissance démographique dans les consommations énergétiques du territoire

Cette analyse a été faite selon 5 scénarios.

	Scénario de base : Evolution de la consommation énergétique du territoire sans prise en compte de la croissance démographique
	Scénario 1 : Evolution de la consommation énergétique du territoire avec prise en compte de la croissance démographique avec l'arrivée de A69 tout en respectant les objectifs cibles du PCAET
	Scénario 2 : Evolution de la consommation énergétique du territoire avec prise en compte de la croissance démographique avec l'arrivée de A69 en respectant uniquement l'objectif 2050
	Scénario 3 : Evolution de la consommation énergétique du territoire avec prise en compte de la croissance démographique avec l'arrivée de A69 sans ambition (valeur max)
	Scénario 4 : Evolution de la consommation énergétique du territoire avec prise en compte de la croissance démographique avec l'arrivée de A69 (valeur min)

L'arrivée de l'A69 va générer une augmentation de la population et impacter de fait la consommation énergétique du territoire. Sans objectif de réduction déterminé et avec une consommation d'énergie moyenne par habitant autour de 20 MWh/an, la consommation d'énergie serait supérieure à celle de 2020 soit 2000 GWh en 2050 (**scénario 3**).

Le Préfet de RégionCAET a fixé des objectifs cibles de réduction à différentes échéances (2026, 2030, 2040 et 2050) où la croissance démographique n'a pas été prise en compte dans les projections (**scénario de base**).

En prenant en compte l'augmentation de la population en lien avec l'A69 ainsi que les objectifs de réduction en 2026, 2030, 2040 et 2050, il est tout à fait possible d'atteindre les objectifs cibles fixés à condition de mettre en place des actions dès la mise en service de l'A69 et sur le long terme dans tous les secteurs et avec tous les acteurs (**scénario 1**). Ce scénario suivrait le **scénario de base**.

En revanche, si l'objectif de réduction cible à horizon 2050 est uniquement pris en compte, les objectifs de réduction en 2026, 2030 et 2040 ne sont pas atteints (**scénario 2**).

Enfin, il est aussi intéressant de se focaliser sur la définition d'un objectif de réduction minimum en 2050 même s'ils ne sont pas définis en 2026, 2030 et 2040 qui, permettrait de fixer une limite acceptable fixée ici à 860 GWh en 2050 (**scénario 4**).

Comparaison des 5 scénarios d'évolution énergétique sur le territoire de la CACM à horizon 2050

